



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2009-0583 – ROUNDUP 48H  
dossier lié n° AMM 2010321

Maisons-Alfort, le 22 juillet 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
ROUNDUP 48H, identique à ROUNDUP EXPRESS

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par MONSANTO AGRICULTURE FRANCE SAS, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ROUNDUP 48H.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence ROUNDUP EXPRESS, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2010321, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour ROUNDUP 48H est bien strictement identique à celle déclarée pour ROUNDUP EXPRESS ;

Considérant l'avis de l'Afssa du 16 avril 2007 relatif la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ROUNDUP EXPRESS à base de glyphosate pour les usages en jardin d'amateurs, après inscription de la substance active à l'annexe I de la directive 91/414/CEE

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ROUNDUP 48H, présentée par MONSANTO AGRICULTURE FRANCE SAS, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit ROUNDUP EXPRESS.**

Pascale BRIAND